

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

Nombre de Conseillers
en exercice : 22
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mille vingt quatre

Le : 9 Septembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 24/07/2024

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – ~~GILLES BALDAN~~ – JEREMY BANOS – MAGALI CAMINADE – ~~DOMINIQUE DECUPPER~~ – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ORLANE LIRIA – MARINE MAZZACATO – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENTS : M. BALDAN - M. DECUPPER - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME NERIA – MME VICO -

PROCURATIONS :

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,

OBJET
Correction sur
exercice antérieur :
régularisation des
comptes 458

Madame THÉPAUT expose que le Service de Gestion Comptable d'Agen demande de délibérer pour autoriser le comptable à passer les écritures de régularisation des comptes 458 "opérations d'investissement sous mandat " N° 736 et N° 99999 qui font apparaître un solde débiteur pour l'opération 136 et crédeur pour l'opération 99999, antérieurs à 2015.

Considérant les recherches vaines sur l'origine de ces différences trop anciennes, les anomalies CCA N°09.02 qu'elles génèrent à chaque clôture de compte de gestion dégradant la qualité comptable de la commune, il convient d'autoriser l'apurement de ces comptes en utilisant le 1068.

Les écritures de régularisation à prévoir sont les suivantes :

Crédit 4582736 : 36 872,56

Débit 1068 : 36 872,56

AR Prefecture

047-214700692-20240909-D2024090905BIS-DE
Reçu le 12/09/2024

Débit 458199999 : 36 919,37
Crédit 1068 : 36 919,37

Ces régularisations n'ont aucune incidence sur le résultat du compte financier unique de la commune s'agissant d'une écriture d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide de procéder aux écritures de régularisation sus définies.

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus

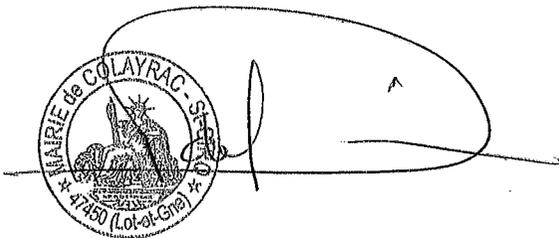
Pour extrait conforme,

En mairie, le 09 septembre 2024

Au registre sont les signatures.

Le Maire
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance
Jérémy BANOS



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J. Banos", written over a horizontal line.